



# COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

## POINT N° 1

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**OBJET** : Montigny-sur-Loing : installation de nouveaux Délégués syndicaux

### LE PRÉSIDENT

#### EXPOSE,

Que lors de son dernier Conseil Municipal, la commune de Montigny sur Loing a désigné en tant que délégués titulaires :

- ◆ à la production : *selon délibération, non transmise à la date d'envoi des mémoires du présent Comité Syndical,*
- ◆ à la distribution : *selon délibération, non transmise à la date d'envoi des mémoires du présent Comité Syndical,*

en tant que délégués suppléants :

- ◆ *selon délibération, non transmise à la date d'envoi des mémoires du présent Comité Syndical,*
- ◆ *selon délibération, non transmise à la date d'envoi des mémoires du présent Comité Syndical,*

#### DEMANDE,

Au Comité Syndical, d'installer les nouveaux délégués titulaires et délégués suppléants dans leurs fonctions, conformément à la présentation ci-après ;

COMMUNES	DÉLÉGUÉS DU SIDEAU AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES			
	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
	Production	Distribution		
LA GENEVRAYE	DUCREUX Agnès	DUCREUX Agnès	MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc	REFAUVELET Gérard
MONTIGNY SUR LOING	<i>selon délibération</i>	<i>selon délibération</i>	<i>selon délibération</i>	<i>selon délibération</i>
MORET-LOING-ET-ORVANNE	TANGUY Gaël JOCHMANS Hervé	ZAKEOSSIAN Dikran SEPTIERS Patrick	PETETIN François	POINTEL Lucas
NONVILLE	BELLIOT Jean-Claude	BELLIOT Jean-Claude	LORILLON Didier	LORILLON Didier
SAINTE-MAMMÈS	PFISTER Pierre	D'AGOSTINO Damien	LE BLOAS Roger	REVERCHON David
TREUZY-LEVELAY	PILLOT Patricia	PILLOT Patricia	DUROSSET Michel	DUROSSET Michel
VILLEMÉR	BEAUFRETON Franck	BEAUFRETON Franck	DESHAYES Éric	DESHAYES Éric
<b>COMMUNES DÉLÉGUÉES</b>	<b>REPRÉSENTANTS DE MLO AVEC VOIX CONSULTATIVES</b>			
ECUELLES	FONTUGNE Jean-Philippe			
EPISY	GAUDIN Katell			
MONTARLOT	PARCHOWSKI Geraldine			
MORET SUR LOING	GREAU-CROS Stéphane			
VEUX LES SABLONS	ZIVKOVIC Véronique			



## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

### POINT N° 2

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**OBJET : Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

#### **LE PRÉSIDENT**

##### **RAPPELLE,**

Que lors de la séance du 10 avril 2026, le nombre de Vice-Président a été fixé à trois (3).

Que compte tenu que l'ensemble des communes membres n'avait pas entièrement désigné leurs délégués syndicaux à la date de la séance, l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président a été reportée.

##### **INFORME,**

Qu'à ce jour, l'ensemble des délégués syndicaux ont été désignés.

Qu'un appel à candidature est lancé pour l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Cette élection intervient en conformité avec les articles L5211-2, L2122-4, L2122-7 et L.5711-1 du CGCT :

- ◆ Le Vice-Président est élu au scrutin secret, **uninominal** majoritaire à trois (3) tours,
- ◆ En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Le Président constitue le bureau de vote en **désignant les assesseurs** parmi les Titulaires présents le (la) plus âgé(e), et le (la) plus jeune des Délégués Syndicaux.

**Avant chaque tour** de scrutin, il est fait appel à candidatures puis à la distribution de bulletins vierges pour procéder à l'élection.

Après dépouillement, le Président proclame les résultats et installe le Vice-Président nouvellement élu dans sa fonction.

##### **PRÉCISE,**

Que conformément à l'article L5211-9 du CGCT, l'attribution du 3<sup>ème</sup> Vice-Président sera fixée par arrêté individuel de délégation de compétence, signé du Président.



**COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026  
POINT N° 3**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : Détermination du nombre de membres du Bureau Syndical**

**LE PRÉSIDENT**

**RAPPELLE,**

Que lors de la séance du 10 avril 2026, compte tenu que l'ensemble des communes membres n'avait pas entièrement désigné leurs délégués syndicaux à la date de la séance, la détermination du nombre de membres du Bureau Syndical a été reportée.

**EXPOSE,**

Que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Bureau du Comité est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Que le nombre des « autres membres » du Bureau n'est pas encadré par la Loi. Ils sont désignés au scrutin secret dans les mêmes conditions d'élection du Président et des Vice-Présidents.

Que l'article 8 des Statuts du SIDEAU Moret Seine et Loing, stipule :

« *Le Comité Syndical élit en son sein les membres de son Bureau Syndical. Celui-ci est composé de :*

- ◆ *Un (1) Président ;*
- ◆ *Un (1) ou plusieurs Vice-Président(s) ;*
- ◆ *Un (1) Secrétaire ;*
- ◆ *Un (1) ou plusieurs Membre(s).*

*Le mandat des membres du Bureau Syndical prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »*

**PRÉCISE,**

Que si la composition ou le nombre de membres du Bureau est modifié, la délibération emportera modification des Statuts.

**DEMANDE,**

Au Comité Syndical de fixer le nombre des « autres membres » du Bureau.



**COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026  
POINT N° 4**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : Élection des autres membres du Bureau et installation du Bureau Syndical**

**LE PRÉSIDENT**

**RAPPELLE,**

Que lors de la séance du 10 avril 2026, compte tenu que l'ensemble des communes membres n'avait pas entièrement désigné leurs délégués syndicaux à la date de la séance, l'élection des autres membres du Bureau a été reportée.

**EXPOSE,**

Que suite à la fixation de la composition et du nombre des « autres membres » du Bureau au point précédent, un appel à candidature est lancé pour désigner ces derniers.

**INFORME,**

Que cette élection intervient en conformité avec les articles L5211-2, L5711-1, L2122-4 et L2122-7 du CGCT :

- ◆ Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret **uninominal** majoritaire à trois (3) tours.
- ◆ En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Le Président constitue le bureau de vote en **désignant les assesseurs** parmi les Titulaires présents le (la) plus âgé(e), et le (la) plus jeune des Délégués Syndicaux.

**Avant chaque tour** de scrutin, il est fait appel à candidatures puis à la distribution de bulletins vierges pour procéder à l'élection.

Après dépouillement, le Président proclame les résultats.

**DEMANDE,**

Au Comité Syndical d'installer le Bureau Syndical.



**COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

**POINT N° 5**

**FINANCES**

**OBJET : Reprise et affectation des résultats – Année 2025**

**LE PRÉSIDENT**

**EXPOSE,**

Que l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la reprise et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2025 dès le Budget Primitif 2026.

Résultats de l'exercice 2025 :

- ◆ La section d'investissement fait apparaître un déficit de 145 785,39 €
- ◆ La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 818 346,84 €
- ◆ Les RAR font apparaître un excédent de financement de 264 797,82 €

**DEMANDE,**

Au Comité Syndical de reprendre par anticipation et d'affecter dès le budget primitif 2026, les résultats 2025 de la façon suivante :

- ◆ C/ 001 – Solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement reporté :  
145 785,39 €
- ◆ C/ 002 – Excédent d'exploitation reporté : 818 346,84 €



## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

### POINT N° 6

#### **FINANCES**

#### **OBJET : BUDGET 2026**

#### **LE PRÉSIDENT**

#### **EXPOSE,**

Que l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le budget doit être adopté avant le 15 Avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 Avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Que le budget du SIDEAU est voté par nature au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

Que le budget 2026 est établi en fonction du Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté lors du comité syndical du 3 Mars 2026.

Que les opérations sont financées par les redevances d'eau potable, les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le recours à l'emprunt.

#### **Pièces jointes :**

- ◆ *Explications des Comptes 2026 ;*
- ◆ *Maquette budgétaire 2026 ;*

#### **PROPOSE,**

Au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2026 du SIDEAU



## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

### POINT N° 7

#### FINANCES

**OBJET** : BUDGET 2026 – Fongibilité des crédits en section d'exploitation et d'investissement

#### **LE PRÉSIDENT**

#### **EXPOSE,**

Que l'instruction budgétaire et comptable M4 a été actualisée par un arrêté interministériel du 30 Décembre 2025, désormais elle ne renvoie plus aux dispositions des communes mais aux dispositions générales. Dès lors, les SPIC ne peuvent plus voter de crédits sur les chapitres de dépenses imprévues, mais bénéficient de la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT : *« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »*

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmis au représentant de l'Etat pour être exécutoire et notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance et intègre ces mouvements dans une décision modificative pour les intégrer dans les documents budgétaires.

#### **DEMANDE,**

Au Comité Syndical d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement, déterminées à l'occasion du budget.